

Conditions Générales de Vente - Studio de Création

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

1.1 Applicabilité des Conditions Générales

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « Conditions Générales ») s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026, à toute commande de réalisation d'un Message Publicitaire exécutée par le studio de création du Support.

L'acceptation d'un Bon de Commande par un Annonceur ou son Mandataire implique :

1) l'acceptation des présentes Conditions Générales et les éventuelles conditions particulières convenues entre le Support et l'Annonceur étant précisé que seul le Bon de Commande émis par le Support, les Conditions Générales et les éventuelles conditions particulières convenues entre le Support et l'Annonceur sont applicables à la diffusion des Messages Publicitaires sur les dispositifs publicitaires du Support, à l'exclusion de tout autre document de quelque nature qu'il soit et de quelle que personne dont il émane.

A ce titre, l'indication d'une référence de commande propre à l'Annonceur susceptible de figurer sur la facture établie et adressée par le Support est purement informative, aux fins exclusives de sa saisie et de sa prise en compte par l'Annonceur, et n'implique aucune acceptation par le Support ni du document qui comporte cette référence, ni des conditions générales d'achat auxquelles celui-ci pourrait renvoyer ou être soumis ;

2) le respect des dispositions d'ordre légal, réglementaire et/ou professionnel, national ou communautaire applicables en la matière.

Compte tenu notamment des impératifs légaux, des pratiques et usages de la profession auxquels le Support est assujéti, ce dernier se réserve la faculté d'aménager et/ou modifier ses Conditions Générales à tout moment. Ces aménagements/modifications seront portés à la connaissance des Clients par tout moyen et prendront effet à leur date de publication sur le site du Support, disponible à l'adresse suivante : www.cityzmedia.fr.

Ces modifications ne s'appliquent pas aux Commandes en cours d'exécution à la date de communication des nouvelles conditions générales de vente.

Dans le cadre de la négociation commerciale qui a précédé la Commande, le Support a communiqué au Client, qui reconnaît les avoir reçus et les avoir acceptés, tous documents (Conditions Générales, conditions tarifaires...) et informations essentielles pour lui permettre d'effectuer sa Commande en toute connaissance de cause.

Les termes commençant par une majuscule sont définis ci-après.

1.2 Définitions :

Annonceur : désigne toute personne physique ou morale souhaitant promouvoir son ou ses activité(s), sa ou ses marque(s), son ou ses enseigne(s), ses produits, biens ou services, au moyen d'un Message Publicitaire.

Bon de Commande : désigne le document émis par le Support à l'intention du Client en vue de formaliser la Commande de réalisation d'un Message Publicitaire effectuée auprès du studio de création du Support.

Client : désigne indifféremment l'Annonceur ou son Mandataire.

Commande : désigne toute commande de réalisation d'un Message Publicitaire exécutée par le studio de création du Support.

Mandataire : désigne toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire au nom et pour le compte de l'Annonceur conformément à l'article 20 de la loi du 29 janvier 1993, et ayant fourni au Support une attestation de mandat.

Message Publicitaire : désigne la création graphique (visuel publicitaire, spot, etc.) commandée par le Client au moyen du Bon de Commande et réalisée par le studio de création du Support dans les conditions prévues aux présentes. Le Message Publicitaire n'inclut pas l'ensemble des fichiers sources ayant permis la création de ce dernier.

Support : désigne la société Cityz Media et/ou ses filiales, étant entendu qu'une filiale de Cityz Media est une société dans laquelle Cityz Media détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou des droits de vote.

1.3 Documents contractuels

Les documents suivants constituent un ensemble contractuel indivisible dont le Client reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté lors de sa Commande :

- le Bon de Commande, dûment accepté par le Client et ses éventuelles annexes ;
- les Conditions Générales.

Il est précisé que les Conditions Générales sont disponibles à tout moment sur demande écrite ou sur le site Internet du Support.

ARTICLE 2 - COMMANDE

2.1. Le Client déclare et garantit disposer de l'intégralité des droits lui permettant de passer une Commande.

2.2. Dans l'hypothèse de l'intervention d'un Mandataire, ce dernier doit, préalablement à la Commande, envoyer au Support une attestation émanant de l'Annonceur, justifiant du mandat conclu avec l'Annonceur.

2.3. L'Annonceur s'engage à informer le Support de toute modification ou résiliation de mandat liée à une Commande. Ce changement de situation ne sera opposable au Support qu'à compter de l'information effective du Support par écrit.

2.4. Le Support enregistre la Commande en fonction de ses disponibilités, puis renvoie au Client un Bon de Commande confirmant tout ou partie de la demande initiale.

2.5. Toute Commande du Client doit faire l'objet d'un Bon de Commande. Ce Bon de Commande indique notamment :

Conditions Générales de Vente - Studio de Création

- le nom et l'adresse de l'Annonceur pour le compte duquel le Bon de Commande est exécuté, l'adresse d'envoi de la facture, le numéro de SIRET, le numéro de TVA de l'Annonceur (si applicable), ou son numéro d'identification fiscale à défaut ;
- le cas échéant, le nom et l'adresse du Mandataire et son type de mandat (Mandataire payeur ou Mandataire non-payeur) ;
- la nature précise et les conditions de mise en œuvre de la Commande ;
- le montant de la Commande ;
- les remises et/ou avantages tarifaires appliqués ;
- les Conditions Générales et éventuelles conditions tarifaires applicables.

26. Dès la transmission du Bon de Commande au Client, ce dernier doit en accepter les termes dans les dix (10) jours ouvrables suivant son émission.

Le Support n'est engagé par la Commande qu'à compter du moment où il aura réceptionné, dans les délais précités, l'acceptation par le Client du Bon de Commande tel qu'il aura été émis par le Support.

Il est expressément convenu que l'acceptation du Client peut être matérialisée :

- Par sa signature du Bon de Commande ;
- Par le paiement du prix mentionné au Bon de Commande ; ou bien,
- En l'absence de signature, par tout accord écrit (mail, etc.) du Client portant sur le Bon de Commande et accepté par le Support.

En l'absence d'acceptation du Bon de Commande dans les conditions susmentionnées, le Support se réserve le droit de considérer le Bon de Commande non acceptée par le Client et par conséquent ne pas réaliser la Commande y afférent.

27. Le Support peut demander à tout moment au Client de justifier de sa solvabilité et à défaut ou le cas échéant, refuser toute Commande dont le règlement ne lui serait pas garanti.

28. Sauf acceptation expresse du Support, aucune modification apportée par le Client sur le Bon de Commande ne pourra être prise en compte.

29. Sauf stipulation contraire expresse, le Bon de Commande ne confère à l'Annonceur et/ou son Mandataire aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

210. Hors cas de force majeure (tel que défini à l'article 11 des Conditions Générales), toute annulation d'une Commande par le Client, quel que soit le moment où elle intervient, donne lieu au paiement d'une pénalité non libératoire et égale au montant total net de la Commande.

ARTICLE 3 - REALISATION DU MESSAGE PUBLICITAIRE

3.1. Sur la base des indications communiquées par le Client, le Support réalise le Message Publicitaire selon le planning

indiqué dans le document de présentation des services du studio de création.

Le cas échéant, le Client s'engage à livrer les éléments visuels lui appartenant et devant être utilisés pour la réalisation du Message Publicitaire dans un format en haute définition et conforme aux spécifications techniques fournies par le Support.

3.2. Dans les indications communiquées par le Client, devront figurer l'ensemble des règles encadrant la communication publicitaire du produit, bien ou service, objet du Message Publicitaire.

3.3. Le Support se réserve le droit de refuser de réaliser tout Message Publicitaire sur la base des indications communiquées par le Client si celles-ci comportent une information ou un élément à caractère diffamatoire, contrefaisant et/ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et de manière générale contrevenant aux dispositions d'ordre légal, réglementaire, administratif et/ou professionnel en vigueur et applicables en France.

3.4. Au terme de la prestation, le Message Publicitaire est livré au Client dans un format permettant à ce dernier de l'exploiter conformément au Bon de Commande.

3.5. Les fichiers sources ayant permis la création du Message Publicitaire ne sont pas remis au Client au terme de la prestation, sauf accord écrit préalable. Ils restent la propriété du Support à l'exception de ceux initialement fournis par le Client.

ARTICLE 4 - FACTURATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

4.1 La facture est établie au nom de l'Annonceur et lui est adressée directement quels que soient sa matérialisation et son mode de transmission. Le cas échéant, une copie de ladite facture est adressée à son Mandataire.

Le Client devra, sous peine d'irrecevabilité, adresser toute réclamation concernant une facture au plus tard au terme d'un délai de vingt (20) jours suivant la date d'émission de la facture ou, le cas échéant, si cette date est postérieure, suivant la fin de l'exécution de la Commande.

Passé ce délai, la facture est considérée comme étant acceptée par le Client, et ce dernier est réputé avoir renoncé à toute réclamation ou recours concernant le Message Publicitaire faisant l'objet de la facture. En tout état de cause, le Client reste tenu de régler le montant de la facture ne faisant pas l'objet de réclamation dans les délais de paiement prévus au présent article.

L'Annonceur et son Mandataire restent, dans tous les cas, solidairement responsables du paiement de la facture à l'égard du Support, lequel conserve la faculté de réclamer les sommes dues à l'Annonceur et/ou au Mandataire, y compris dans l'hypothèse où l'Annonceur aurait déjà réglé les sommes concernées par ladite facture à son Mandataire.

Conditions Générales de Vente - Studio de Création

4.2 Le Support se réserve la faculté de réclamer un acompte représentant tout ou partie du Bon de Commande à compter de son acceptation par le Client.

En l'absence de règlement, le Support pourra considérer que le Client a procédé à une annulation et les conditions de l'article 2 des présentes Conditions Générales s'appliqueront.

4.3 A compter de la date d'émission de la facture, les règlements doivent être effectués dans un délai de trente (30) jours par chèque, virement bancaire, prélèvement ou par traite acceptée et domiciliée.

Les effets de commerce envoyés à l'acceptation doivent être retournés acceptés et domiciliés dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date d'émission de la facture correspondante.

Un escompte de 0,5% est accordé pour tout règlement à échéance au plus tard le 10^{ème} jour suivant la date d'émission de la facture, et parvenu au Support dans ce même délai. Cet escompte s'applique sur le prix espace net hors taxes et hors prix technique et frais supplémentaires.

4.4 A défaut de paiement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal sera appliquée de plein droit ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le Support pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant susmentionné de quarante (40) euros.

Le défaut de paiement d'une seule échéance :

- rend immédiatement exigible toutes sommes restant dues au titre de la Commande, y compris celles non encore échues ;
- permet au Support de majorer de 20% toutes les sommes restant dues au titre de la Commande.

Il est précisé que tout retard de paiement de facture éligible à une prime/remise entraînera de plein droit une non-attribution ou une reprise de celle-ci.

Le Support pourra déduire de toute somme qu'il aura perçu au titre de la Commande, les sommes dues au Client à quelque titre que ce soit, lesquelles se compenseront entre elles.

En cas de procédure collective du Client, la Commande peut être maintenue ou exécutée conformément aux conditions prévues à l'article L.622-13 du Code de commerce.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DU SUPPORT

En cas d'anomalie, mauvaise exécution ou même inexécution de la Commande, la responsabilité du Support est limitée aux dommages matériels et directs résultant d'une faute prouvée à son encontre. La responsabilité du Support en raison des dommages directs et/ou matériels est limitée au coût de la Commande non exécutée déjà facturée.

Cette indemnisation, dont le Client reconnaît le caractère équilibré, prendra la forme d'un avoir.

Aucune autre indemnisation ne peut être demandée par le Client.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Eléments transmis par le Client au Support

Les éléments fournis par le Client au Support pour la réalisation du Message Publicitaire demeurent sa propriété.

6.2 Propriété du Message Publicitaire n'incluant pas de contenus produits par un partenaire du Support

Le Message Publicitaire produit constitue une œuvre réalisée à la demande du Client.

A ce titre et dans l'hypothèse où le Message Publicitaire n'inclut pas de contenu produit par un partenaire du Support, outre ses droits initiaux qui demeurent sa propriété, sont cédés au Client les droits d'exploitation (droit d'utilisation, droit de reproduction, droit de représentation) du Message Publicitaire.

La présente cession est consentie pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle en application de la législation française, pour le monde entier et sans limitation d'exemplaires des supports concernés.

Le Client accorde au Support une licence non exclusive et cessible incluant les droits d'utilisation et de reproduction nécessaires à sa communication institutionnelle dans le monde entier pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle en application de la législation française.

6.3 Propriété du Message Publicitaire incluant un contenu produit par un partenaire du Support

Par dérogation aux stipulations de l'article 6.2 ci-dessus, si en accord avec le Client, le Message Publicitaire inclut un ou plusieurs contenus produits par un partenaire du Support, intégrant le logo dudit partenaire, le Client reconnaît expressément que les droits d'exploitation qui lui sont concédés se limitent aux droits de diffusion et de reproduction du Message Publicitaire sur les supports suivants :

- les écrans commercialisés par le Support et/ou
- les propres canaux de communication digitaux du Client (site web, réseaux sociaux)

La présente licence est consentie au Client pour une durée d'un (1) an à compter de la date de remise du Message Publicitaire au Client par le Support et, pour le territoire de la France.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des parties est amenée dans le cadre de l'exécution des présentes à traiter des données à caractère personnel relatives aux salariés ou représentants légaux de l'autre partie (notamment les contacts techniques et commerciaux), ce qui peut inclure en particulier mais de façon non limitative les

Conditions Générales de Vente - Studio de Création

informations de type, nom, prénom adresse mail, adresse physique professionnelle ou numéros de téléphone professionnels.

Chacune des parties agit en qualité de responsable de traitement de ces données à caractère personnel à l'égard de l'autre partie.

Le traitement de ces données à caractère personnel est fondé sur l'exécution du contrat à des fins de communication entre les équipes et de suivi de l'exécution du contrat jusqu'à l'extinction de ce dernier. Les destinataires de ces données sont ceux appelés à traiter ces données dans le cadre de leur fonction respective au sein de chacune des parties ainsi que les prestataires éventuels intervenant dans le cadre de leurs obligations contractuelles.

En cas de réception par une partie d'injonction de communiquer des données personnelles relatives aux salariés de l'autre partie, la partie récipiendaire notifiera cette demande à l'autre partie dans les meilleurs délais, sauf obligation légale lui interdisant une telle communication. Elle y joindra la copie de cette injonction, et de manière raisonnable, les détails des circonstances d'une telle demande. La clause de confidentialité prévue aux présentes aura vocation à régir cette situation.

Par ailleurs, en cas de violation de données portant sur les salariés de l'autre partie, les parties s'informeront dans les délais légaux (soit 72 h à compter de la connaissance de la violation) afin de prendre éventuellement les actions nécessaires à l'égard des personnes concernées. La partie qui a subi la violation restera seule en charge de la notification de la violation à la CNIL.

Les données sont conservées pendant toute la durée contractuelle et la durée de prescription légale.

Les salariés intervenant dans le cadre de l'exécution des présentes et les représentants légaux de chacune des parties disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de ces données, et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès, dans les conditions légales, qu'ils peuvent exercer soit au siège social de l'autre partie ou de leur DPO lorsqu'il en est désigné un.

Les droits susmentionnés peuvent être exercés auprès du Support en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : donneespersonnellesconformite@cityzmedia.fr.

Ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'informations consultez notre site Internet www.cityzmedia.fr.

ARTICLE 8 - TRANSFERT – CESSION

Le Client ne pourra en aucun cas transférer ses droits et/ou obligations résultant des présentes, sans l'accord écrit et préalable du Support.

En cas de vente, de cession ou de transfert de sa société et/ou de son fonds de commerce, le Client s'oblige à faire signer par

l'acquéreur ou le successeur un acte engageant ce dernier à reprendre à son compte toute Commande émise aux mêmes conditions.

Le Client autorise le Support à céder ou transférer par tout moyen, y compris par voie de fusion ou de changement de contrôle, tout ou partie de ses droits et/ ou obligations résultant des présentes.

ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES CRIMES ECONOMIQUES

Le Client s'engage, pendant toute la durée des présentes :

- à se conformer à l'ensemble des lois, statuts, règlements et codes en vigueur en matière de lutte contre la corruption en France, et notamment, mais sans s'y limiter, à la loi Sapin II (ci-après dénommées les « Règlements applicables en matière de crimes économiques et de sanctions ») ;
- à mettre en œuvre toutes procédures adéquates afin d'empêcher la commission de tout acte qui constituerait une infraction au regard des lois et règlements en vigueur en matière de lutte contre la corruption ;
- à communiquer au Support toute demande injustifiée d'avantages financiers ou autres de quelque nature que ce soit reçue par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes ;
- à ne procéder à aucun acte qui constituerait une infraction au regard des lois et règlements en vigueur en matière de lutte contre la corruption ;
- à fournir, sur demande du Support, toute assistance nécessaire afin de permettre au Support de se conformer aux obligations légales ou réglementaires et/ou de répondre à toute demande émanant des autorités compétentes en matière de lutte contre la corruption ; et
- à attester par écrit, sur demande du Support, que le Client est en parfaite conformité avec les obligations prévues aux présentes et notamment avec les Règlements applicables en matière de crimes économiques et de sanctions et à produire tout justificatif nécessaire.

Le Client garantit et déclare, à la date d'entrée en vigueur des présentes :

- qu'il n'a jamais été condamné au titre d'une infraction pour corruption ou fraude ; et/ou
- qu'il n'a jamais fait ou ne fait l'objet d'aucune enquête, requête ou procédure diligentée par une autorité compétente concernant une infraction présumée ou établie au regard des lois et règlements en vigueur en matière de lutte contre la corruption pouvant compromettre l'exécution des présentes ;
- qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt ;
- qu'il informera sans délai le Support si en cours d'exécution des présentes sa situation évolue de telle manière qu'il puisse, le cas échéant, se trouver en situation de conflit d'intérêt, ce afin que le Support puisse prendre toutes mesures qu'il jugera utile à ce sujet ;
- qu'il ne facilitera pas, dans le cadre de l'exécution des présentes, directement ou indirectement, toute transaction avec ou impliquant, directement ou indirectement, une personne ou une entité, qui ne respecterait pas les Règlements applicables en matière de crimes économiques et de sanctions.

Conditions Générales de Vente - Studio de Création

En cas de violation par le Client des stipulations détaillées ci-dessus, le Support pourra résilier la Commande sans préavis et de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client. Cette résiliation se fera sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts pouvant être réclamés par le Support au Client.

Le Support pourra également résilier le Bon de Commande dans les mêmes conditions s'il a des doutes raisonnables quant à la violation des dispositions relatives aux Règlements applicables en matière de crimes économiques et de sanctions.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Chaque partie garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile valable durant toute la durée d'exécution de la Commande et couvrant les risques associés à son exécution.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

En application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, le Support ou le Client ne saurait être tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle de l'une quelconque de ses obligations et résultant d'un cas de force majeure répondant aux critères cumulatifs ci-dessous (ci-après « Force Majeure ») :

- L'inexécution résulte d'un empêchement parfaitement indépendant de sa volonté ;
- Elle ne pouvait raisonnablement pas anticiper ledit empêchement et ses effets sur sa capacité à exécuter le contrat au moment de sa conclusion ;
- Elle ne peut raisonnablement pas éviter ou surmonter cet empêchement, ou à tout le moins ses effets.

De plus, le bénéfice d'une circonstance de Force Majeure ne pourra être invoqué que dans la mesure et dans les conditions prévues par les présentes.

Il est toutefois précisé que toute grève affectant le Support sera considérée comme un cas de force majeure au titre des présentes.

La partie invoquant la Force Majeure devra en informer et en justifier à l'autre partie sans délai par tout moyen écrit (courrier électronique, lettre postale) suivi d'une confirmation écrite en accusant réception.

Les parties se rencontreront afin de s'efforcer à trouver ensemble une solution acceptable pour permettre la poursuite de l'exécution de la Commande, étant précisé que la Commande sera totalement ou partiellement suspendue pendant que les parties se consultent. Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la Force Majeure. La Commande sera partiellement suspendue dès lors que la partie impactée par la Force Majeure ne sera pas en mesure d'exécuter l'obligation en cause.

Dans l'hypothèse où le cas de Force Majeure excède vingt (20) jours à compter de la notification de la Force Majeure par la partie l'invoquant, alors la Commande pourra soit être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties, par

l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans pour autant que la responsabilité de l'une des parties puisse être engagée à l'égard de l'autre, soit modifié pour l'adapter aux circonstances nouvelles nées de ce fait. Chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance du cas de Force Majeure.

ARTICLE 12 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Dans le cas où les parties décideraient de signer le Bon de Commande par voie électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil), elles conviennent expressément que le Bon de Commande ainsi que tous les documents émis en application de ce dernier, seront signés électroniquement au moyen de la plateforme de signature électronique « DocuSign » après avoir pris connaissance l'une et l'autre des fonctionnalités, caractéristiques et conditions d'utilisation de cette plateforme.

Les parties conviennent expressément que tout document signé électroniquement via cette plateforme « DocuSign » :

- Constitue l'original du document concerné ;
- Est établi et conservé par chaque partie dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et l'authenticité ; et,
- Constitue une preuve littérale au sens de l'article 1365 du Code civil, a la même valeur probante qu'un écrit transmis sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement être opposé à l'une ou l'autre des parties et/ou à tout tiers.

En conséquence, les parties renoncent à toute réclamation qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre du fait de l'utilisation de ladite plateforme de signature électronique et notamment à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de tout document signé électroniquement, sur le fondement de sa forme dématérialisée et sa signature électronique.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE - LITIGES

Les présentes sont régies par la loi française.

En cas de désaccord dans l'interprétation et/ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A DEFAUT DE SOLUTION AMIABLE ENTRE LES PARTIES, LE DIFFEREND RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DU SUPPORT NONOBTANT APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DE DEFENDEURS.